

Envoyé en préfecture le 21/06/2025

Reçu en préfecture le 21/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 074-217400704-20250617-D2025_63



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2025 - 63

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	20
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 12 juin 2025

**OBJET : AUTORISATION A
SUPPRIMER DES DOCUMENTS
DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE-
LUDOTHEQUE MUNICIPALE**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept
juin, le conseil municipal de la commune
de Chens sur Léman dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la
mairie, sous la présidence de Madame
Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. de PROYART
A. BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B.
CHANTELOT C. PLEynet J.P.
DENERVAUD M. BILLARD G. RACINE
FREIXENET M. CHEVRON F. DIANA C.
MATTERA A. CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : MEYRIER M. « pouvoir à
PLEYNET J.P. » CORNU C. « pouvoir à
MORIAUD P. » QUERNEC GARIN C.**

**ABSENTS : GEROUDET A. CHANTELOT
L.**

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque-ludothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la charte des collections.

Les collections de bibliothèque-ludothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractive et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier.

Par délibération n° D 2021 – 36 en date du 11 mai 2021, le conseil municipal avait défini les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque-ludothèque municipale.

Madame le maire propose au conseil municipal de modifier les modalités d'élimination des documents, en autorisant la cession de ces documents, à titre gratuit, à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME les critères d'élimination des documents de la bibliothèque-ludothèque, comme suit :



- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- la date d'édition
- le nombre d'années écoulées sans prêt
- la valeur littéraire ou documentaire
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- l'existence ou non de documents de substitution

DECIDE que les documents seront, selon leur état :

- détruits, et si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- cédés, à titre gratuit, à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;

CHARGE le responsable de la bibliothèque-ludothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définies ci-dessus et de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque-ludothèque.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Brigitte STUBERT

Le maire
Pascale MORIAUD

